



Bulletin SPS News

Edition n° 01-2021
Janvier à mars 2021



*Notre mission est de
veiller à la protection de
la santé des animaux et
des végétaux et d'assurer
l'innocuité des aliments*

CONTENU

VEILLE SPS NEWS

**Notifications nationales et
internationales SPS-OTC/OMC**

Notifications marocaines SPS

**Rapports d'Audit de l'OAV
(5 derniers)**

Zoom sur

News internationales SPS

LISTE DES ABREVIATIONS

ACIA : Agence Canadienne d'Inspection des Aliments – Canada
ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail – France
APHIS : Animal and Plant Health Inspection Service – Etats Unis
DERAJ : Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridique - ONSSA **DNSPS** : Division de la Normalisation et des Questions SPS - ONSSA
FDA : Food and Drug Administration – Etats Unis
FAO : Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture **OAV** : Office Alimentaire et Vétérinaire – Commission Européenne
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes **ONSSA** : Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires – Maroc **OMC** : Organisation Mondiale du Commerce
OTC : Obstacles techniques au commerce
SPS : Sanitaire et phytosanitaire
SVSPS : Service de la veille SPS & Accès aux Marchés - ONSSA **USDA** : United States Department of Agriculture – Etats Unis



VEILLE SPS/OTC

L'autorité compétente responsable des notifications OMC en matière SPS est l'ONSSA. C'est le point d'information marocain auprès du secrétariat de l'OMC. Les différents points d'information, des pays membres de l'OMC, sont énumérés dans le site : <http://www.epingalert.org/fr#/enquiry-points/sps> .

L'ONSSA notifie les mesures SPS du Maroc aux pays membres de l'OMC par le biais du secrétariat de cette organisation, et ce conformément aux engagements du pays dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC qui exigent le respect du principe de transparence entre les membres. L'ONSSA assure également une veille en matière de mesures SPS/OTC des pays partenaires du Maroc.

Notifications internationales SPS/OTC de l'OMC :

Les principales notifications SPS/OTC de l'OMC contenues dans ce bulletin concernent l'Union Européenne, l'Union Eurasienne et les USA. Les notifications des autres pays sont consultables sur e-Ping (<http://www.epingalert.org/fr>)

Union Européenne

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N°G/SPS/N/EU/407/add.1	Cette notification concerne le projet de règlement modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1191 concernant des mesures visant à empêcher l'introduction et propagation au sein de l'Union du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV). Pour des raisons pratiques, les semences qui ont été récoltées avant le 15 août 2020 ne peuvent pas satisfaire à l'exigence selon laquelle leurs plantes mères doivent être produites dans un site de production où l'organisme nuisible spécifié est connu pour ne pas se produire, sur la base d'inspections officielles effectuées au moment opportun pour détecter le ravageur spécifié. Par conséquent, ces semences devraient être exemptées de la condition prévue à l'article 7, paragraphe 1, point a), et de l'exigence visée à l'article 9, paragraphe 1, point a) i), du règlement d'exécution (UE) 2020/1191. Les semences spécifiées originaires de pays tiers doivent être testées à l'aide des méthodes d'échantillonnage et d'essai visées à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2020/1191. Pour tenir compte du fait que certaines semences spécifiées peuvent avoir été testées des mois avant d'être effectivement certifiées pour l'exportation, il est proportionné à partir du 1er avril 2021 d'exiger la réalisation d'essais moléculaires obligatoires et de laisser aux pays tiers le temps de s'adapter à cette exigence.	05/01/2021
N° G/SPS/N/EU/371/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 371 (2 mars 2020) qui a été adoptée en tant que règlement (UE) 2020/1633 de la Commission du 27 octobre 2020 modifiant les annexes II, III, IV et V du règlement (CE) no 396 / 2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus d'azinphos-méthyl, bentazone, diméthomorphe, fludioxonil, flufénoxuron, oxadiazon, phosalone, pyraclostrobine, répulsifs: tall oil et téflubenzuron dans ou sur certains produits.	06/01/2020
N° G/SPS/N/EU/401/add.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 401 (28 juillet 2020) a été adoptée en tant que règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission du 16 décembre 2020 établissant les règles d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires, les modèles de certificats officiels et les modèles de certificats zoosanitaires / officiels, pour l'entrée dans l'Union et les mouvements dans l'Union de lots de certaines catégories d'animaux et marchandises, certification officielle concernant ces certificats et abrogeant le règlement (CE) n °	07/01/2021

	599/2004, les règlements d'exécution (UE) n° 636/2014 et (UE) 2019/628, la directive 98/68 / CE et les décisions 2000/572 / CE, 2003 / 779 / CE et 2007/240 / CE	
N° G/SPS/N/EU/403/add. 1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 403 (28 juillet 2020) a été adoptée en tant que règlement d'exécution (UE) 2020/2236 de la Commission du 16 décembre 2020 établissant les règles d'application des règlements (UE) 2016/429 et (EU) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires pour l'entrée dans l'Union et les mouvements dans l'Union de lots d'animaux aquatiques et de certains produits d'origine animale provenant d'animaux aquatiques, certification officielle concernant ces certificats et abrogeant le règlement (CE) no 1251/2008	07/01/2021
N° G/SPS/N/EU/456	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2020/2116 de la Commission du 16 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'autorisation du monochlorhydrate de L-histidine monohydraté produit par Escherichia coli ATCC 9637 en tant qu'additif pour l'alimentation des salmonidés et son extension à d'autres poissons à nageoires et abrogeant le règlement (CE) no 244/2007	12/01/2021
N° G/SPS/N/EU/457	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2020/2117 de la Commission du 16 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'autorisation de la sélénométhionine produite par Saccharomyces cerevisiae CNCM I-3399 sous la nouvelle dénomination "levure sélénisée Saccharomyces cerevisiae CNCM I-3399" un additif alimentaire pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement (CE) no 900/2009	12/01/2021
N° G/SPS/N/EU/458	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2020/2118 de la Commission du 16 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'autorisation de Pediococcus pentosaceus DSM 16244 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement (UE) no 514/2010	12/01/2021
N° G/SPS/N/EU/459	Cette notification concerne le règlement d'exécution (UE) 2020/2120 de la Commission du 16 décembre 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1964 en ce qui concerne l'autorisation d'une préparation de montmorillonite-illite en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	12/01/2021
N° G/TBT/N/EU/770	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant l'approbation de la substance active alpha-cyperméthrine conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.	22/01/2021
N° G/TBT/N/EU/774	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant les règlements d'exécution (UE) no 540/2011 et 820/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active terbuthylazine.	22/01/2021
N° G/SPS/N/EU/460	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant l'approbation de la substance active alpha-cyperméthrine conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission. Ce projet de règlement d'exécution de la Commission a également été notifié au titre de l'accord OTC dans la communication G / TBT / N / EU / 770.	28/01/2021
N° G/SPS/N/EU/461	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/51 de la Commission du 22 janvier 2021 autorisant une modification des conditions d'utilisation du nouvel aliment " trans-resvératrol " en vertu du règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 de la Commission	28/01/2021
N° G/SPS/N/EU/407/add. 2	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/407 (19 août 2020) est désormais modifiée par le règlement d'exécution (UE) n°2021/74 de la Commission du 26 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1191 concernant des mesures visant à empêcher introduction et propagation dans l'Union du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV).	29/01/2021
N° G/SPS/N/EU/380/add. 1	Cette notification concerne La proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 380 (1er avril 2020) est désormais modifiée par le règlement d'exécution (UE) n° 2021/83 de la Commission du 27 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/466 en ce qui concerne les contrôles officiels et autres activités officielles par des personnes physiques spécifiquement autorisées et période d'application des mesures temporaires.	29/01/2021

N° G/SPS/N/EU/388/add. 1	Cette notification concerne l'Union européenne qui souhaite informer les partenaires commerciaux que la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/388 (2 juin 2020) en tant que projet de règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe du règlement (UE) no 231/2012 établissant les spécifications Les additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) no 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les spécifications pour le dioxyde de titane (E171) ont été retirés.	09/02/2021
N° G/SPS/N/EU/405/add. 1	Cette notification concerne l'Union européenne souhaite informer les partenaires commerciaux que la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/405 (6 août 2020) en tant que projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en acrylamide dans certains produits alimentaires pour nourrissons et jeunes enfants ont été retirés.	09/02/2021
N°G/SPS/N/EU/394/a dd.1	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/394 (15 juillet 2020) a été adoptée en tant que règlement (UE) 2021/155 de la Commission du 9 février 2021 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) no 396/2005 du du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de tétrachlorure de carbone, de chlorothalonil, de chlorprophame, de diméthoate, d'éthoprophos, de fenamidone, de méthiocarbe, d'ométhoate, de propiconazole et de pymétrozine dans ou sur certains produits	12/02/2021
N° G/SPS/N/EU/462	Cette notification concerne la publication de la décision d'exécution (UE) 2021/361 de la commission du 22 février 2021 établissant des mesures d'urgence pour les mouvements entre États membres et l'entrée dans l'Union d'envois de salamandres en rapport avec une infection à Batrachochytrium salamandrivorans.	02/03/2021
N° G/SPS/N/EU/463	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2021/363 de la Commission du 26 février 2021 concernant l'autorisation d'une préparation de fumonisine estérase produite par Komagataella phaffii DSM 32159 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	09/03/2021
N° G/SPS/N/EU/464	Cette notification concerne la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/625 en ce qui concerne les contrôles officiels des animaux et produits d'origine animale exportés de pays tiers vers l'Union afin de garantir le respect de l'interdiction de certaines utilisations des antimicrobiens.	15/03/2021
N° G/SPS/N/EU/465	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en plomb dans certaines denrées alimentaires.	15/03/2021
N° G/SPS/N/EU/466	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans certaines denrées alimentaires	15/03/2021
N°G/TBT/N/EU/783	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active famoxadone, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant le règlement d'exécution (UE) n ° 540/2011 de la Commission	11/03/2021
N°G/TBT/N/EU/784	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant l'approbation de la substance active abamectine, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant le placement des produits phytopharmaceutiques sur le marché et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n ° 540/2011 de la Commission	11/03/2021
N° G/SPS/N/EU/470	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de 6-benzyladénine, d'aminopyralide et de chlorantraniliprole dans ou sur certains produits	17/03/2021
N° G/SPS/N/EU/469	Cette notification concerne le règlement d'exécution UE) 2021/426 de la Commission du 10 mars 2021 rectifiant le règlement d'exécution (UE) no 1263/2011 en ce qui concerne l'autorisation de Lactococcus lactis (NCIMB 30160) en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	17/03/2021
N° G/SPS/N/EU/468	Cette notification concerne le règlement d'exécution UE) 2021/421 de la Commission du 9 mars 2021 concernant l'autorisation de la teinture dérivée d'Artemisia vulgaris L. (teinture d'armoise) en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	17/03/2021

N° G/SPS/N/EU/467	Cette notification concerne le règlement d'exécution UE) 2021/420 du 9 mars 2021 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1097 concernant l'autorisation d'extraits riches en lutéine et lutéine / zéaxanthine de <i>Tagetes erecta</i> en tant qu'additifs alimentaires pour les volailles (à l'exception des dindes) pour d'engraissement et de ponte et pour les espèces de volailles mineures d'engraissement et de ponte	17/03/2021
N°G/SPS/N/EU/391/a dd.1	Cette notification concerne l'adoption de la proposition notifiée dans le document G / SPS / N / EU / 391 (8 juillet 2020) en tant que règlement (UE) 2021/382 de la Commission du 3 mars 2021 modifiant les annexes du règlement (CE) no 852/2004 du Parlement européen et du Conseil sur l'hygiène des denrées alimentaires en ce qui concerne la gestion des allergènes alimentaires, la redistribution des denrées alimentaires et la culture de la sécurité alimentaire.	17/03/2021
N° G/SPS/N/EU/471	Cette notification concerne le règlement d'exécution UE) de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active famoxadone, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant le placement des produits phytopharmaceutiques marché et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.	19/03/2021
N° G/SPS/N/EU/472	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de flupyradifurone et d'acide difluoroacétique dans ou sur certains produits	19/03/2021

Royaume Uni

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N°G/SPS/N/GBR/5	Cette notification concerne le règlement de 2021 sur les contrôles officiels et les conditions phytosanitaires qui introduit des modifications au règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission, afin d'inclure des mesures supplémentaires visant à empêcher l'établissement ou la propagation de <i>Xylella fastidiosa</i> (Wells et al.) en Grande-Bretagne.	19/02/2021
N°G/SPS/N/GBR/6	Cette notification décrit les LMR proposées pour le diméthoate et l'ométhoate à la suite de la décision de non-approbation du diméthoate adoptée en Grande-Bretagne et du retrait de toutes les autorisations de produits phytopharmaceutiques.	15/03/2021

USA

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/USA/3218	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la disponibilité de la décision de révision provisoire de l'homologation pour le chlorpyrifos.	06/01/2021
N° G/SPS/N/USA/3219	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de 2,4-D dans ou sur le son d'agropyre intermédiaire, le fourrage, les céréales, la paille et les graines de sésame.	06/01/2021
N° G/SPS/N/USA/3220	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus	06/01/2021
N° G/SPS/N/USA/3221	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus	06/01/2021

N° G/SPS/N/USA/3222	Cette notification concerne le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) sollicite les commentaires du public sur l'établissement de réglementations pour le mouvement de certains animaux modifiés ou développés par génie génétique. Dans le cadre réglementaire envisagé, l'USDA promulguerait des règlements utilisant les pouvoirs accordés au Ministère par la loi sur la protection de la santé animale, la loi fédérale sur l'inspection des viandes (FMIA) et la loi sur l'inspection des produits avicoles (PPIA). Conformément à ces autorisations, le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) procéderait à une évaluation de la sécurité des animaux soumis à la LIMF ou au PPIA qui ont été modifiés ou développés à l'aide du génie génétique susceptible d'augmenter la sensibilité de l'animal aux ravageurs ou aux maladies du bétail, y compris les maladies zoonotiques, ou la capacité de les transmettre. Le Service de la salubrité et de l'inspection des aliments (FSIS) procéderait à une évaluation de la salubrité des aliments avant l'abattage pour s'assurer que l'abattage et la transformation de	06/01/2021
N° G/TBT/N/USA/1686	Cette notification concerne l'agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) fixe au 1er janvier 2024 la date uniforme de mise en conformité avec les textes réglementaires relatifs à l'étiquetage des produits alimentaires qui seront publiés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022. La FDA annonce périodiquement des dates uniformes pour la mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière d'étiquetage	08/01/2021
N° G/SPS/N/USA/1434/add.1	Cette notification concerne l'agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) fixe au 1er janvier 2024 la date uniforme de mise en conformité avec les textes réglementaires relatifs à l'étiquetage des produits alimentaires qui seront publiés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022. La FDA annonce périodiquement des dates uniformes pour la mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière d'étiquetage des produits alimentaires de façon à réduire le plus possible l'impact économique des modifications de l'étiquetage.	18/12/2020
N° G/SPS/N/USA/3223	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de streptomycine dans ou sur les fruits, les agrumes du groupe 10-10 et les fruits, les agrumes du groupe 10-10, la pulpe séchée.	17/02/2021
N° G/SPS/N/USA/3224	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'éthaboxam dans ou sur la betterave, le sucre, les racines.	17/02/2021
N° G/SPS/N/USA/3225	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) établit des tolérances pour les résidus de benzovindiflupyr dans ou sur les bleuets nains, le ginseng et les racines, les feuilles et la pulpe séchée de betterave à sucre.	17/02/2021
N° G/SPS/N/USA/3226	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus d'orthosulfamuron (1- (4,6-diméthoxypyrimidin-2-yl) -3 - {[2-(diméthylcarbamoyl) phényl] csulfamoyl {time} urée) dans ou sur Amande, coques ; Fruit, petit, grim pant sur vigne, sauf kiwi	17/02/2021
N° G/SPS/N/USA/3227	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de benzoate d'émamectine dans ou sur les produits de thé.	19/02/2021
N° G/SPS/N/USA/3228	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de fluxamétamide dans ou sur le thé, séché et le thé, instantanés.	19/02/2021
N° G/SPS/N/USA/3229	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de clopyralid dans ou sur le sous-groupe de caneberry 13-07A, le sous-groupe d'oignon bulbe 3-07A et le son d'herbe de blé intermédiaire, le fourrage, le germe, le grain, le mélange, le short	19/02/2021

N° G/SPS/N/USA/3230	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence d'un premier dépôt d'une pétition de pesticide demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits.	01/03/2021
N° G/SPS/N/USA/3231	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus	01/03/2021
N° G/SPS/N/USA/3232	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de tétraniliprole dans ou sur plusieurs produits.	01/03/2021
N° G/SPS/N/USA/3233	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de fluindapyr dans ou sur plusieurs produits.	15/03/2021
N° G/SPS/N/USA/3234	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de quizalofop éthyl dans ou sur plusieurs produits.	15/03/2021
N° G/SPS/N/USA/3235	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de picarbutrazox dans ou sur plusieurs produits.	15/03/2021

Fédération de Russie

Référence de la notification	Titre et teneur	Date de publication
N° G/SPS/N/RUS/204	Cette notification concerne le projet du Conseil de la Commission économique eurasiennne qui inclut le frai de champignons dans la Liste des produits mis en quarantaine à haut risque phytosanitaire.	29/01/2021
N° G/SPS/N/RUS/205	Cette notification concerne le projet du Conseil de la Commission économique eurasiennne qui modifie les exigences phytosanitaires communes de quarantaine pour les produits de quarantaine et les objets mis en quarantaine à la frontière douanière et sur le territoire	29/01/2021
N° G/SPS/N/RUS/210	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception de plusieurs dépôts initiaux de pétitions de pesticides demandant l'établissement ou la modification de règlements pour les résidus de pesticides chimiques dans ou sur	16/02/2021
N° G/SPS/N/RUS/212	Cette notification concerne Rosselkhoznadzor, sur la base de la détection du virus de la mosaïque du pépino a introduit des restrictions temporaires à l'importation de tomates d'origine sénégalaise en Russie, accompagnées de certificats phytosanitaires de	19/02/2021

Notifications marocaines SPS-OTC de l'OMC

Notifications marocaines SPS-OTC de l'OMC Parmi les missions du point d'information SPS du Maroc (ONSSA) auprès de l'OMC c'est la notification, aux autres Membres de l'OMC, les réglementations SPS nouvelles ou modifiées quand aucune norme internationale n'existe ou la nouvelle réglementation est différente de la norme internationale et la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce. Les notifications du Maroc est disponible dans le lien : <http://www.onssa.gov.ma/fr/questions-sps/notifications-sps-du-maroc-a-l-omc>

Notifications des mesures SPS du Maroc à l'OMC

L'ONSSA (DNSPS/DERAJ) est le point d'information SPS du Maroc (ONSSA) auprès de l'OMC. Il veille à la notification, aux autres pays membres de l'OMC, les réglementations SPS nouvelles ou modifiées quand aucune norme internationale n'existe ou la nouvelle

réglementation est différente de la norme internationale et la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce. L'ensemble des notifications du Maroc sont disponibles dans le lien : <http://www.onssa.gov.ma/fr/questions-sps/notifications-sps-du-maroc-a-l-omc>

Rapport de l'OAV (5 derniers rapports)

Pays	Numéro d'Audit	Intitulé	Période d'Audit	Lien du rapport
Kenya	2020-7089	Plantes et produits végétaux	Sept.2020	Détails du rapport
Allemagne	2020-6917	Produits de la pêche	Mars 2020	Détails du rapport
Egypte	2020-7038	mise en œuvre par un organisme de contrôle reconnu de ses normes de production biologique et de ses mesures de contrôle en Égypte	Sept.2020	Détails du rapport
Biélorussie	2020-7060	Matériau d'emballage en bois	Sept.2020	Détails du rapport
Israël	2020-7137	Volaille et / ou produits à base de volaille provenant de pays tiers répertoriés pour exporter ces produits vers l'UE	Janvier 2021	Détails du rapport

ZOOM SUR

Cette rubrique offre un choix des principales actualités SPS/OTC internationales.

News internationales SPS

Principaux textes de l'UE

1	<p>Règlement (UE) 2020/1633 de la Commission du 27 octobre 2020 modifiant les annexes II, III, IV et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'azinthos-méthyl, de bentazone, de diméthomorphe, de fludioxonil, de flufénoxuron, d'oxadiazon, de phosalone, de pyraclostroline, de la substance «répulsifs: tallol» et de téflubenzuron, présents dans ou sur certains produits.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020R1633</p>
2	<p>Règlement d'exécution (UE) 2020/2235 de la Commission du 16 décembre 2020 établissant les règles d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires, les modèles de certificats officiels et les modèles de certificats zoosanitaires / officiels, pour l'entrée dans l'Union et les mouvements dans l'Union de lots de certaines catégories d'animaux et marchandises, certification officielle concernant ces certificats et abrogeant le règlement (CE) n ° 599/2004, les règlements d'exécution (UE) n ° 636/2014 et (UE) 2019/628, la directive 98/68 / CE et les décisions 2000/572 / CE, 2003 / 779 / CE et 2007/240 / CE.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020R2235&qid=1609929445609</p>

3	<p>Règlement d'exécution (UE) 2020/2236 de la Commission du 16 décembre 2020 établissant les règles d'application des règlements (UE) 2016/429 et (EU) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires pour l'entrée dans l'Union et les mouvements dans l'Union de lots d'animaux aquatiques et de certains produits d'origine animale provenant d'animaux aquatiques, certification officielle concernant ces certificats et abrogeant le règlement (CE) no 1251/2008.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R2236</p>
4	<p>Règlement d'exécution (UE) 2020/2116 de la Commission du 16 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'autorisation du monochlorhydrate de L-histidine monohydraté produit par Escherichia coli ATCC 9637 en tant qu'additif pour l'alimentation des salmonidés et son extension à d'autres poissons à nageoires et abrogeant le règlement (CE) no 244/2007.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R2116</p>
5	<p>Règlement d'exécution (UE) 2020/2117 de la Commission du 16 décembre 2020 concernant le renouvellement de l'autorisation de la sélénométhionine produite par Saccharomyces cerevisiae CNCM I-3399 sous la nouvelle dénomination "levure sélénisée Saccharomyces cerevisiae CNCM I-3399" un additif alimentaire pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement (CE) no 900/2009.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R2117</p>
6	<p>Règlement D'exécution (UE) 2020/18 du 10 janvier 2020 relatif aux non renouvellements de l'approbation des substances actives "chlorpyrifos-méthyl" et "chlorpyrifos", conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.</p>
7	<p>Règlement (UE) 2020/1633 de la Commission du 27 octobre 2020 modifiant les annexes II, III, IV et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'azinphos-méthyl, de bentazone, de diméthomorphe, de fludioxonil, de flufénoxuron, d'oxadiazon, de phosalone, de pyraclostrobine, de la substance «répulsifs: tallol» et de téflubenzuron, présents dans ou sur certains produits.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020R1633</p>
8	<p>Règlement d'exécution (UE) 2020/2120 de la Commission du 16 décembre 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1964 en ce qui concerne l'autorisation d'une préparation de montmorillonite-illite en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32020R2120</p>
9	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/52 de la Commission du 22 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la période d'approbation des substances actives «benfluraline», «dimoxystrobine», «fluazinam», «flutolanil», «mécoprop-P», «mépiquat», «métirame», «oxamyl» et «pyraclostrobine».</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0052</p>

10	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/74 de la Commission du 26 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1191 concernant des mesures visant à empêcher introduction et propagation dans l'Union du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV).</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0074</p>
11	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/79 de la Commission du 27 janvier 2021 portant non-approbation de la substance active «topramézone», conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0079</p>
12	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/80 de la Commission du 27 janvier 2021 portant non-approbation du dioxyde de carbone en tant que substance de base, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0080&from=FR</p>
13	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/83 de la Commission du 27 janvier 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/466 en ce qui concerne les contrôles officiels et autres activités officielles par des personnes physiques spécifiquement autorisées et période d'application des mesures temporaires.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0083</p>
14	<p>Décision d'exécution (UE) 2021/98 de la Commission du 28 janvier 2021 refusant l'approbation de l'esbiothrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 18.</p> <p>Lien du texte https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/155/oj</p>
15	<p>Règlement (UE) 2021/155 de la Commission du 9 février 2021 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales en résidus de tétrachlorure de carbone, de chlorothalonil, de chlorprophame, de diméthoate, d'éthoprophos, de fenamidone, de méthiocarbe, d'ométhoate, de propiconazole et de pymétozine dans ou sur certains produits</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0155&from=FR</p>
16	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/279 de la Commission du 22 février 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles et les autres mesures visant à garantir la traçabilité et la conformité dans la production biologique, ainsi que l'étiquetage des produits biologiques.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0279&from=FR</p>
17	<p>Règlement (UE) 2021/383 de la Commission du 3 mars 2021 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil fixant la liste de coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0383&from=FR</p>
18	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 March 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en</p>

	<p>provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0404&from=EN</p>
19	<p>Règlement d'exécution (UE) 2021/405 de la Commission du 24 Mars 2021 établissant les listes des pays tiers ou régions de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine est autorisée conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0405&from=EN</p>

NEWS DE LA FDA / USDA



La FDA publie son rapport annuel sur la vente d'antibiotiques à usage vétérinaire

La FDA a publié le 15 décembre son rapport sur les ventes et la distribution d'antimicrobiens pour les animaux destinés à l'alimentation humaine en 2019. Le rapport montre que la vente et la distribution des antimicrobiens médicalement importants autorisés pour les animaux de rente sont en légère progression pour la deuxième année de suite, augmentant de 3 % en 2019.

La FDA indique cependant que la tendance sur le long-terme est plus positive, avec une réduction de 25 % par rapport à 2010 et de 36 % par rapport à 2015, année où les ventes ont atteint un niveau record. L'augmentation entre 2018 et 2019 est moins importante que l'année précédente, où elle était de 9 %. Les trois années précédant 2017 avaient vu des réductions progressives dans les ventes des antimicrobiens d'importance médicale. Les données indiquent que les filières bovine et porcine utilisaient ensemble plus de 80 % des produits.

La FDA s'est établi l'objectif de réduire la résistance aux produits antimicrobiens, non seulement en réduisant l'utilisation et la vente de produits, mais aussi en encourageant les bonnes pratiques d'utilisation.

<https://frenchtreasuryintheus.org/wp-content/uploads/2021/01/FA-mi-janv-2021-VF-2.pdf>

Retrait du règlement sur la vitesse maximale des lignes d'abattage de volailles

La nouvelle administration américaine a retiré le projet de règlement controversé qui devait permettre

une augmentation de la vitesse des lignes d'abattage dans les abattoirs de volailles dans le cadre du nouveau système d'inspection. Le texte, qui était en voie de finalisation, aurait notamment autorisé les abattoirs à fonctionner à une cadence de 175 volailles par minute au lieu de 140, soit un accroissement de 25 %. A l'heure actuelle, seuls 54 établissements bénéficiant de dérogations temporaires (dont 16 ont été délivrées en 2020) peuvent travailler à cette cadence, qui aurait été généralisée en cas de publication du règlement. La proposition de texte avait fait l'objet de nombreuses controverses tant pour son impact sur la sécurité des travailleurs que sur la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être des animaux, et avait également été critiquée par le Président Biden au cours de sa campagne. L'administration prévoit par ailleurs de réexaminer le règlement sur la modernisation de l'inspection en abattoirs de porcs, publié le 1er octobre 2019, qui autorise une augmentation similaire de vitesse.

<https://frenchtreasuryintheus.org/wp-content/uploads/2021/02/FA-fin-janv-2021-VF-1.pdf>

L'USDA amorce des travaux sur les critères microbiologiques des viandes de volaille

La réglementation américaine fixe des critères de performance pour les bactéries Salmonella et Campylobacter permettant d'évaluer l'hygiène des abattoirs de volailles, mais qui ne s'appliquent pas aux produits eux-mêmes. Or, selon les CDC, ces deux bactéries sont responsables de plus de 70 % des maladies transmises par les aliments, affectant environ 1,9 M d'Américains chaque année. Environ 21 % des cas de salmonelle et plus de 66 % des cas de Campylobacter sont attribués spécifiquement à



la volaille.

Sur ce constat d'inefficacité de la réglementation en vigueur, quatre organisations de défense des consommateurs ont déposé une pétition demandant à l'USDA d'établir des critères microbiologiques applicables aux viandes de volailles pour les sérotypes de salmonelles les plus préoccupants pour la santé publique ainsi que pour *Campylobacter*, et d'exiger des établissements qu'ils adoptent des programmes de contrôle de leur chaîne d'approvisionnement. L'USDA a ouvert une période de consultation publique jusqu'au 6 avril 2021, premier pas vers l'élaboration nouvelle réglementation, qui pourrait prendre quelques années.

<https://frenchtreasuryintheus.org/wp-content/uploads/2021/02/FA-mi-fev-2021-VF-1.pdf>

Les investigations sur des cas de listériose liés à des fromages de type hispanique se poursuivent

La FDA, en collaboration avec les CDC et des agences locales, mène une enquête sur une épidémie multilatérale d'infections à *Listeria monocytogenes* liée à des fromages frais et à pâte molle de type hispanique (queso fresco) fabriqués par une entreprise du New Jersey, El Abuelito Cheese, Inc. Au 23 février, dix personnes infectées par la souche de *Listeria* étaient signalées dans quatre Etats, la majorité d'origine hispanique. Neuf patients ont été hospitalisés, deux maladies concernent des femmes enceintes, et aucun décès n'est à déplorer. Il est probable que le nombre réel de personnes malades soit plus élevé que le nombre déclaré, et que d'autres Etats puissent être concernés. Une opération de rappel est en cours pour tous les fromages fabriqués par l'entreprise en cause, qui ont été distribués dans sept Etats. Pour le moment, la fromagerie a cessé la production et la distribution de tous les produits, et la FDA a initié une inspection de l'installation.

<https://frenchtreasuryintheus.org/wp-content/uploads/2021/03/FA-fin-fevrier-2021.pdf>

Les actions en justice se multiplient contre les fabricants américains d'aliments pour bébés

Plusieurs actions collectives en justice ont été intentées suite à la publication d'un rapport du Congrès révélant la présence de métaux lourds toxiques dans des aliments destinés aux bébés, alors que les fabricants en étaient parfaitement conscients (cf. Flash Agri mi-février 2021). Même si la FDA ne fixe pas de limites maximales

pour les métaux lourds dans les aliments pour bébés, sauf pour l'arsenic dans les céréales (limite de 100 parties par milliard - taux excédé par au moins une des entreprises), les recours affirment que les taux de métaux lourds détectés étaient excessifs. Les poursuites en justice portent sur la tromperie des consommateurs et la dissimulation de la présence de niveaux dangereux de métaux lourds. Au moins cinq entreprises sont nommées dans les actions collectives pour le moment, mais leur nombre pourrait augmenter. Les entreprises ont déclaré qu'elles entendaient se défendre avec vigueur, en basant une partie de leur défense sur le fait que la FDA n'avait pas établi de limites de résidus ni de lignes directrices pour la majorité des métaux lourds toxiques détectés.

NEWS DE L'ACIA



Le Canada annonce une augmentation de budget pour son agence d'inspection des aliments. Le gouvernement canadien a annoncé une augmentation du budget de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) d'environ 5 % pour renforcer le système canadien d'inspection, de surveillance et de contrôle en matière de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux. L'ACIA bénéficiera d'un budget d'investissement de 162,6 M\$CA au cours des cinq prochaines années, en plus d'un budget annuel de 40 M\$CA. Dans son communiqué de presse, l'ACIA a souligné que les exportations canadiennes de produits agroalimentaires ont augmenté de plus de 10 % au cours des onze premiers mois de 2020, et que le nombre de certificats d'exportation de produits alimentaires, végétaux et animaux qu'elle délivre a augmenté en moyenne de 6 % par an au cours des sept dernières années, passant de près de 384 000 certificats en 2014 à environ 545 000 certificats en 2020. Le budget aidera à développer les services numériques de l'ACIA et permettra d'optimiser la délivrance des certificats.

NEWS DE L'ANSES

Chez les chiens, la race ne suffit pas pour prédire et prévenir le risque de morsure



Actualité du 08/02/2021

Des milliers de morsures de chiens sont constatées chaque année en France. Pour les prévenir, la réglementation en vigueur se fonde sur la race ou le type racial de l'animal. Au terme d'une expertise menée sur le sujet, l'Anses considère que cette seule base ne permet pas de prédire de manière fiable le risque de morsure. Au vu des enjeux de santé publique associés aux morsures de chiens, l'Agence invite à mettre en œuvre une prévention combinant plusieurs leviers tels que la sensibilisation des éleveurs et des propriétaires de chiens aux besoins des animaux et à l'éducation à leur apporter, le renforcement du rôle des vétérinaires et la mise en place d'un dispositif d'observation et de collecte des informations sur les morsures. Parmi ces leviers, l'Agence préconise en particulier de renforcer l'évaluation comportementale des chiens. Enfin, l'Anses rappelle que tous les chiens peuvent mordre, quelle que soit leur taille ou leur race, et qu'en conséquence **il ne faut jamais laisser un enfant seul avec un chien sans la surveillance d'un adulte.**

Chaque année en France, des milliers de personnes sont mordues par des chiens. Les conséquences de ces morsures peuvent être **physiques, infectieuses, psychologiques, entraînant des coûts directs ou indirects pour la société.**

L'Anses a été saisie par le ministère en charge de l'Agriculture pour mieux appréhender la dangerosité des chiens et apprécier la pertinence des mesures de catégorisation par race.

Mieux protéger des risques de morsure nécessite de combiner plusieurs moyens de prévention

L'Anses, qui a examiné l'ensemble des facteurs à considérer pour évaluer le risque de morsure, conclut que **ce risque ne peut se fonder de manière fiable sur la seule race ou le type racial du chien.**

L'analyse des facteurs de risque montre qu'ils



concernent à la fois l'**animal et ses interactions avec les humains** : ceux qui l'élevèrent, ceux qu'il rencontre occasionnellement, ainsi que les circonstances de ces rencontres. De ce fait, la **prévention passe nécessairement par plusieurs leviers d'actions, qui impliquent tous les acteurs concernés.**

Pour l'Agence, la prévention du risque de morsure implique en premier lieu la **sensibilisation** des enfants comme des adultes, propriétaires de chiens ou non :

au bien-être, besoins et attentes d'un chien ainsi qu'à la **reconnaissance des signaux de stress chez l'animal** : léchage de la truffe, bâillements répétitifs, détournement du regard, etc. ;

• au fait que tous les chiens peuvent mordre, quelle que soit leur taille ou leur race, et qu'en conséquence **il ne faut jamais laisser un enfant seul avec un chien sans la surveillance active d'un adulte.**

Pour les **propriétaires de chiens**, la première visite de vaccination ou le bilan annuel chez le **vétérinaire** doit être l'occasion de **sensibiliser aux facteurs de risques** de morsure et d'insister sur **l'importance de l'éducation** de l'animal et du renforcement positif, c'est à dire des modes d'éducation de l'animal favorisant les récompenses lors des apprentissages.

Par ailleurs, l'Anses souligne qu'il relève de la responsabilité des **éleveurs de chiens comme des propriétaires** de faire coïncider **les besoins du chien** liés à sa taille, sa race, son caractère... avec **les conditions de vie** qu'il pourra avoir : petit appartement ou grande maison, possibilité de sorties régulières ou non, présence d'enfants en bas âge, etc.

Afin de mieux connaître et prévenir les circonstances des morsures, aujourd'hui insuffisamment déclarées (voir encadré), l'Anses propose la **création d'un observatoire des morsures** qui permettrait d'enrichir les données disponibles, d'alimenter les travaux de recherche mais aussi de formuler des conseils plus ciblés et adaptés au risque existant. Compte tenu de la présence très répandue des chiens dans la société, l'Agence est favorable à ce que cet observatoire



soit alimenté par les professionnels du secteur, comme les vétérinaires et les éleveurs, mais aussi par des contributions citoyennes.

Il existe très peu de données concernant les morsures de chiens en France. Selon un rapport de 2007, environ 10 000 morsures par an faisaient l'objet de mises sous surveillance sanitaire. Ces chiffres représentent uniquement les morsures déclarées auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations et sont très certainement inférieurs à la réalité. Les professionnels (médecins, pompiers, vétérinaires, personnel hospitalier, etc.) et les particuliers doivent déclarer toute morsure de chiens auprès de leur mairie.

L'évaluation comportementale, un moyen de prévention à renforcer

Enfin, l'Agence estime que le rôle de l'évaluation comportementale par les vétérinaires, en cas de morsure ou sur demande spécifique du maire ou du préfet, doit être renforcé, en augmentant le nombre de vétérinaires inscrits pour réaliser ces évaluations et en harmonisant les formations, les pratiques et les outils utilisés. En effet, l'évaluation comportementale des chiens constitue un outil privilégié pour mieux connaître les risques pour un chien de mordre.

Actuellement, il existe trois motifs obligeant à réaliser une telle évaluation : l'appartenance à une race ou un type racial défini dans la réglementation, la morsure d'une personne, et la demande expresse du maire ou du préfet. L'Agence estime que l'analyse des résultats de l'observatoire permettra d'envisager d'autres situations pour réaliser des évaluations comportementales afin d'identifier les situations à risques avant qu'elles ne se concrétisent.

Sur base de son expertise, l'Anses souligne en revanche que la race ne permet pas à elle seule de prédire l'agressivité d'un chien. A ce jour, aucune étude scientifique ne met en effet en évidence un risque plus élevé de morsure par les chiens de catégories 1 et 2 dits « dangereux ». Les États-Unis, les Pays-Bas ou l'Italie, qui avaient adopté des catégorisations similaires, les ont abandonnées après avoir constaté leur inefficacité dans la réduction du risque de morsure.

La dangerosité d'un animal doit donc être évaluée individuellement.

Pour plus de détails consulter le document suivant :

- [AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif à l'évaluation du risque de morsure par les chiens](#)

NEWS DE L'OEPP

(Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes)



A. Spodoptera ornithogalli (Lepidoptera Noctuidae) Légionnaire à rayures jaunes



Pourquoi

Comme des interceptions répétées de *Spodoptera ornithogalli* (Lepidoptera: Noctuidae) ont été effectuées en 2020, en particulier sur des envois d'*asperges* des Amériques, l'ONPV des Pays-Bas a suggéré que ce ravageur soit ajouté à la Liste d'Alerte de l'OEPP. Cette proposition a également été appuyée par le Groupe spécial sur les mesures phytosanitaires.

Où

Des études taxonomiques récentes ont conclu que *S. marima* (présent en Amérique du Sud) est un synonyme de *S. ornithogalli* (Amérique du Nord et centrale et Caraïbes), par conséquent la répartition géographique de ce ravageur couvre désormais tout le continent américain. *S. ornithogalli* n'a pas été signalé dans d'autres parties du monde.

Région OEPP : absente.

Amérique du Nord : Canada (Ontario, Québec), Mexique, États-Unis (Alabama, Arizona, Arkansas, Californie, Colorado, Connecticut, Delaware, Floride, Géorgie, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Maryland, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Mississippi,

Missouri, Nebraska, New Hampshire, New Jersey, Nouveau-Mexique, New York, Caroline du Nord, Ohio, Oklahoma, Pennsylvanie, Rhode Island, Caroline du Sud, Tennessee, Texas, Utah, Virginie, Virginie-Occidentale, Wisconsin).

Amérique centrale et Caraïbes: Antigua-et-Barbuda, Bermudes, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Porto Rico,

Amérique du Sud: Argentine, Bolivie, Brésil (Acre, Bahia, Distrito Federal, Espirito Santo, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Para, Parana, Rio Grande do Sul, Roraima, Tocantins), Colombie, Equateur, Guyane française, Pérou, Suriname, Venezuela.

Sur quelles plantes

S. ornithogalli est un ravageur hautement polyphage qui peut endommager des cultures économiquement importantes telles que l'asperge, le haricot, la betterave, le coton, le maïs, la tomate, le poivron, la pomme de terre, le tournesol, le sorgho, le soja, le blé, ainsi que les plantes ornementales telles que les chrysanthèmes et les roses. On le trouve également sur les mauvaises herbes (par exemple *A. maranthus retroflexus*, *Chenopodium album*, *Datura stramonium*, *Erigeron canadensis*, *Plantago lanceolata*, *Rumex*). Une liste d'hôtes peut être consultée dans la [base de données mondiale de l'OEPP](#).

Domages constatés

Les dégâts sont principalement causés par les larves de *S. ornithogalli* se nourrissant de parties aériennes de la plante. Les petites larves grégaires ont tendance à squelettiser les feuilles et les stades ultérieurs consomment des plaques irrégulières de feuillage ou des feuilles entières. Les larves peuvent également se nourrir de fruits de plantes comme la tomate et le coton (capsules), ou de fleurs. Aux États-Unis, *S. ornithogalli* est considéré comme un ravageur d'importance économique principalement dans le sud-est des États-Unis, mais des dommages importants peuvent parfois être signalés dans les régions du nord. En Amérique du Nord, 3 à 4 générations ont été observées. Les œufs sont pondus en grappes (200 à 500 œufs), généralement sur la face inférieure des feuilles. On pense généralement qu'il y a 6 stades larvaires, bien que jusqu'à 7 aient été signalés. Les larves poussent d'environ 2 à 35 mm tout au long de leur développement. Les larves se pupifient dans le sol. Les papillons adultes ont une envergure de 34 à 41 mm. Leurs ailes antérieures sont gris brunâtre avec un motif complexe de marques claires et sombres. Les ailes postérieures sont d'un blanc opalescent, avec une

étroite marge brune. Des photos du ravageur peuvent être consultées sur Internet.

Dissémination

Les papillons adultes peuvent voler. En Amérique du Nord, le ravageur hiverne dans les régions plus chaudes et migre vers le nord chaque année. Aucune donnée détaillée n'a pu être trouvée sur les capacités de vol de *S. ornithogalli*, mais on sait que d'autres espèces de *Spodoptera* (par exemple *S. frugiperda*) volent fort. Sur de courtes distances, les larves peuvent également gonfler sur des fils de soie soufflés par le vent. Sur de plus longues distances, *S. ornithogalli* peut se propager avec ses plantes hôtes ou avec le sol (sous forme de pupes).

Voies

Fruits et légumes, plantes à planter, fleurs coupées de plantes hôtes, sol, provenant de pays où *S. ornithogalli* est présent.

Risques possibles

S. ornithogalli possède de nombreux hôtes qui sont des cultures majeures dans la région OEPP. On peut rappeler que *S. ornithogalli* avait été criblé dans l'étude de l'OEPP sur les «Risques phytosanitaires associés à l'importation de tomates» en tant que ravageur posant des risques potentiels pour la production de tomates dans la région OEPP. Des interceptions récentes d'envois infestés d'asperges montrent clairement que l'organisme nuisible a une voie pour pénétrer dans la région OEPP. Dans les années 2000, le Japon avait également signalé des interceptions d'asperges infestées en provenance du Mexique et des États-Unis. En outre, dans l'étude OEPP, il avait été montré que les conditions climatiques dans la région OEPP étaient favorables à l'établissement du ravageur, bien que la limite nord de l'hivernage reste incertaine. Dans son évaluation des risques des espèces américaines de *Spodoptera*, l'Autorité néerlandaise de sécurité des produits alimentaires et de consommation a conclu que *S. ornithogalli* (comme c'était également le cas pour *S. eridania*, *S. frugiperda* et *S. praefica*) présentait des risques pour l'Union européenne. L'introduction de *S. ornithogalli* est susceptible d'entraîner des pertes importantes dans diverses cultures, en particulier dans le sud de l'Union européenne. Bien qu'une évaluation plus approfondie soit nécessaire, cette conclusion pourrait très probablement être étendue à la partie sud de la région OEPP.



B. *Euphorbia davidii* (Euphorbiaceae)



Pourquoi

Euphorbia davidii est présente dans la région OEPP depuis un certain nombre d'années où elle est souvent présente en petites populations le long des voies ferrées. Cependant, *E. davidii* peut également envahir les habitats agricoles et récemment l'espèce a été signalée dans de nouvelles zones en Russie centrale.

Distribution géographique

Région OEPP : Bulgarie, France, Hongrie, Italie, Moldavie, Russie, Serbie, Ukraine.

Amérique du Nord : Canada, Mexique, États-Unis: Arizona (indigène), Arkansas, Californie (indigène), Colorado, Connecticut, Delaware, District de Columbia, Floride, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Maryland, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Missouri, Nebraska, New Hampshire, New Jersey, New Mexico (originaire), New York, Caroline du Nord, Ohio, Oklahoma, Pennsylvanie, Rhode Island, Dakota du Sud, Tennessee, Texas, Utah, Vermont, Virginie, Virginie-Occidentale, Wisconsin, Wyoming.

Océanie : Australie.

Morphologie

Tige : dressée ou ascendante, 20–70 cm, à la fois grossièrement et peu hirsute et étroitement strigilleuse; branches généralement droites, branches parfois proximales arquées.

Feuilles : généralement opposées, parfois alternées aux nœuds distaux; pétiole de 7–25 mm, strigué; limbe généralement étroitement à largement elliptique, parfois lancé-elliptique, 10–100 × 5–35 mm, base cunéiforme à atténuée, bords grossièrement crénelés-dentés, strigeux, révolutés à presque plats, apex largement aigu à acuminé ou obtus, surface abaxiale strigose avec poils raides et fortement effilés, surface adaxiale peu strigose-hirsute; nervation pennée, nervure médiane proéminente.

Fleurs : 5–8. Fleurs pistillées: ovaire glabre ou peu strigué. Capsules largement ovoïdes, 3-lobées, glabres.

Graines : noires à brunes ou gris pâle, ovoïdes à triangulaires-ovoïdes, de section transversale anguleuse, 2,4–2,9 × 2,2–2,9 mm.

Biologie et écologie

Euphorbia davidii est une espèce annuelle qui se propage localement par graines. Dans la région OEPP (Serbie), la floraison a lieu en août-septembre et la fructification en septembre-octobre.

Habitats

Habitats rudéraux comprenant les réseaux de transport (voies ferrées et bords de route), les zones portuaires et les zones industrielles. Habitats agricoles (soja et maïs) et vignobles.

Voies de mouvement

Les voies potentielles d'entrée dans la région OEPP ne sont pas claires. Cependant, il est suggéré dans la littérature que l'espèce peut être entrée en tant que contaminant des expéditions de semences.

Les impacts

Euphorbia davidii peut former des peuplements denses dans les zones agricoles. Il a été observé en Serbie que la présence de plaques denses peut avoir un effet négatif sur la taille des plants de maïs et peut déclencher une maturation précoce des capitules de tournesol.

Contrôler

Les options de lutte chimique comprennent la pulvérisation foliaire qui a été évaluée mais avec une efficacité limitée.

Bulletin de Veille SPS News Edition N° 2021-1©

Préparé par le Service de la veille SPS et

Accès aux Marchés :

Dr. BENHADDOU M.

COMITÉ DE LECTURE

Dr LACHHAB H. Directeur de l'Évaluation des Risques
et Affaires Juridiques **Dr BEQQALI I.** Chef de la Division
de la Normalisation et Questions SPS

Dr BEAQQALI HIMDI I. Chef de la Division de la
Normalisation et des questions SPS

M. NADIFI O. Chef de la Division de la
Réglementation.

Dr MOUJANNI A. Chef du Service de la Veille SPS et
Accès aux Marchés **Mme KADIRI K.** Chef du Service de
la Normalisation et du Codex Alimentarius